



Le président-directeur

**DÉCISION DFJM/DAO/2021/38 DU PRÉSIDENT DIRECTEUR PORTANT INSTITUTION  
D'UNE RÉGIE D'AVANCES TEMPORAIRE AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES  
ANTIQUITES ORIENTALES POUR LE PAIEMENT DES DEPENSES D'UNE AIDE  
D'URGENCE A LA RESTAURATION DU MUSEE NATIONAL DE BEYROUTH**

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre

Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 et notamment son article 60.X ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics et notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'établissement public du musée du Louvre et notamment son article 19 autorisant le directeur de l'établissement à créer des régies auprès de celui-ci ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeurs d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et des régies de recettes ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budget annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé aux agents ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes, et notamment son article 3 ;

Vu la décision de la ministre de la culture du 13 avril 2021 portant désignation du président par intérim de l'Etablissement Public du Musée du Louvre ;

Considérant le *Grant Agreement No. 2020-1954 Emergency Relief Grant Beirut Assist Cultural Heritage-Action Plan for the Recovery of the National Museum and DGA Headquarters* ;

## DÉCIDE

### Article 1.

Il est institué auprès du département des antiquités orientales de l'établissement public du musée du Louvre une régie temporaire d'avances pour le paiement des dépenses d'une aide d'urgence à la restauration du musée national de Beyrouth au titre des secours urgents et exceptionnels prévus à l'article 10, 3° du décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

### Article 2.

Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 46 510 euros (quarante-six mille cinq cent dix euros).

### Article 3.

Le régisseur est autorisé à détenir un compte de dépôt au Trésor, ainsi qu'une carte bancaire. Il est par ailleurs, sous réserve de la dérogation accordée par les autorités compétentes, à disposer d'un compte bancaire au Liban.

### Article 4.

Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement, conformément à l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 susvisé.

### Article 5.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, conformément aux dispositions en vigueur, au prorata de la durée du fonctionnement de la régie.

### Article 6.

En cas de besoin, le régisseur pourra désigner, sous sa responsabilité et après autorisation de l'agent comptable, un mandataire. Une délégation sera alors établie pour définir les pouvoirs confiés au mandataire. Elle sera visée par l'Agent comptable.

### Article 7.

La régie prévue à l'article 1 est créée à titre temporaire, pour une durée de 6 mois. Elle fonctionnera du 13 février 2021 au 12 août 2021.

### Article 8.

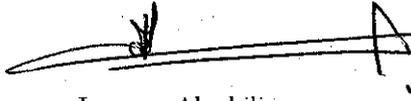
Les pièces justificatives des dépenses payées par le régisseur sont remises à l'ordonnateur dans le délai d'un mois à compter de la date de paiement, pour être produites à l'agent comptable.

Article 9.

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du musée du Louvre.

Fait, à Paris, le

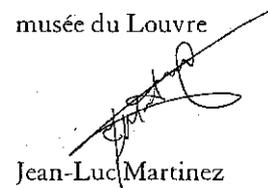
L'agent comptable de l'établissement public du musée du Louvre



Laurent Alaphilippe

Fait à Paris, le

Le Président-directeur de l'établissement public du musée du Louvre



Jean-Luc Martinez

